



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240213-2024_02-DE

SLOW

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05/02/2024 et transmise par voie électronique le 05/02/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos.

Absents : Jean-François Cédet, Camille Gizardin, France Lamothe, Vincent Dubourg, Maïlis Flores.

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
France Lamothe à Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024-02 OBJET : CONVENTION ADHESION A LA PRESTATION DE GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS CHOMAGES DU CDG 64.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} mars 2024

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

vote à l'unanimité : 08 Pour : 08

Contre :

Abstention :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 13/02/2024

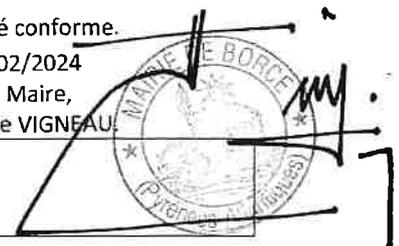
Le Maire,

Philippe VIGNEAU

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le





Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240213-2024_03-DE

SLOW

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05/02/2024 et transmise par voie électronique le 05/02/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, Camille Gizardin.

Absents : France Lamothe, Vincent Dubourg, Maïlis Flores

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
France Lamothe à Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024-03 : OBJET : SUBVENTION POUR L'AFP D'AUBISE

Afin de continuer à inscrire l'action de la commune en synergie avec celle de l'Association Foncière Pastorale (AFP) d'Aubise dont les entreprises améliorent nettement l'état de ce quartier, la commission Pastoralisme préconise que le montant des baccades du bétail en séjour sur Aubise puissent lui être reversées afin de participer à son budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention équivalente au montant des baccades d'Aubise de l'année 2023 soit un montant de 213.18 euros

Après en avoir délibéré et échangé sur ce thème, les membres du conseil municipal ;

DECIDENT de verser une subvention de 213.18 euros à l'AFP d'Aubise pour l'année 2024 cette subvention sera inscrire au budget des subventions 2024.

vote à la majorité : 10 Pour : 09 Contre : 01 Abstention :

pour extrait certifié conforme.

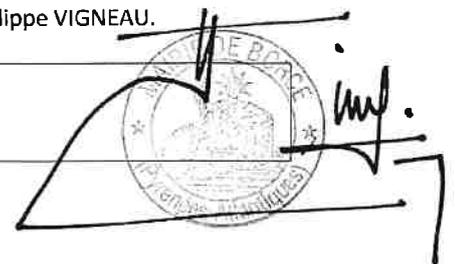
Fait à Borce le 13/02/2024

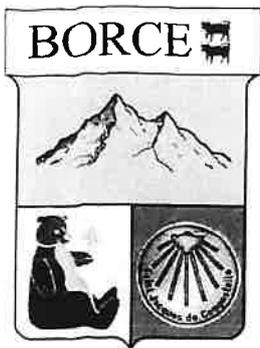
Le Maire,
Philippe VIGNEAU.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le





Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240213-2024_04-DE

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05/02/2024 et transmise par voie électronique le 05/02/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, Camille Gizardin.

Absents : France Lamothe, Vincent Dubourg, Mailis Flores

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
France Lamothe à Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024-04 OBJET : Prêt à usage du terrain communal au profit de l'ACCA BORCE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'ACCA BORCE a demandé à pouvoir disposer de la parcelle communale cadastrée section B n°638 en vue de l'édification d'une infrastructure en lien avec son activité cynégétique.

Il dépose sur le bureau le projet de contrat de prêt à usage établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de l'ACCA BORCE, pour une durée initiale de vingt-deux ans, renouvelables selon les modalités définies dans l'article 5 de la convention de prêt à usage, la parcelle communale cadastrée section B n°638 en vue de l'édification d'une infrastructure en lien avec son activité cynégétique.

APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'Association.

vote à l'unanimité : 10

Pour : 10

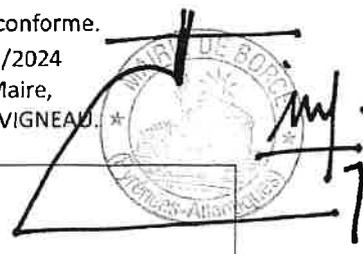
Contre :

Abstention :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 13/02/2024

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le



Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240213-2024_05-DE

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05/02/2024 et transmise par voie électronique le 05/02/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, Camille Gizardin.

Absents : France Lamothe, Vincent Dubourg, Maïlis Flores

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
France Lamothe à Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024 - 05 : OBJET : Réhabilitation du gîte communal – Demande Fonds de concours CCHB.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du gîte communal au centre du bourg, à proximité immédiate de la mairie, de l'église et du multiple rural. Son défaut d'espaces extérieurs, son état de vétusté ainsi que son exploitation en « refuge » ne sont aujourd'hui plus en adéquation avec la demande touristique actuelle.

Pour cela, la Commune envisage une opération d'amélioration conséquente dont les principales modalités sont :

- Excavation d'une partie du jardin afin de créer une entrée servante pour augmenter la surface utile du rez-de-chaussée aux fonctions d'accueil.
- Désamiantage de la toiture par une couverture en ardoises naturelles, isoler tous les étages en employant des matériaux écologiques et biosourcés (fibres de bois).
- Transformation des deux grands dortoirs existants au R1 en quatre chambres de deux personnes et en créant dans les combles à aménager deux nouvelles chambres de trois personnes, l'ensemble desservi par des salles de bains et sanitaires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il existe une délibération du 5 juillet 2018 relative au fonds de concours prise par la Communauté de Communes du Haut Béarn et qui règlemente l'attribution du Fonds de Concours aux communes.

Après avoir rappelé que l'aide au titre du fonds de concours est limitée dans tous les cas à 10 000 euros par commune et par période de 6 années (mandat), Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur la demande d'aide pour l'attribution du Fonds de concours.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Haut Béarn pour la réhabilitation du gîte communal.

vote à l'unanimité : 10 Pour : 10 Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 13/02/2024

Le Maire,
Philippe VIGNEAU

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240213-2024_06BIS-BF

SLO

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05/02/2024 et transmise par voie électronique le 05/02/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, Camille Gizardin.

Absents : France Lamothe, Vincent Dubourg, Maïlis Flores

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
France Lamothe à Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024 - 06.: OBJET : APPROBATION DU CFU BUDGET ESPACE ANIMALIER

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévu : 40 049.05 €

Réalisé : 40 048.59 €

Reste à réaliser :

Recettes :

Prévu : 40 049.05 €

Réalisé : 37 713.05 €

Reste à réaliser :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévu : 2 856.00 €

Réalisé : 509.11 €

Recettes :

Prévu : 2 856.00 €

Réalisé : 2 844.65 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240213-2024_06BIS-BF

SLOW

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement : - 2 335.54

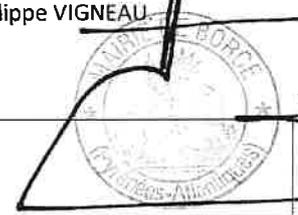
Fonctionnement : 2 335.54

Résultat global : 0

vote à l'unanimité : 09 Pour : 09 Contre : Abstention :

pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 13/02/2024

Le Maire,
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240213-2024_07BIS-BF

SLO

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05/02/2024 et transmise par voie électronique le 05/02/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, Camille Gizardin.

Absents : France Lamothe, Vincent Dubourg, Maïlis Flores

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
France Lamothe à Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024 - 07 : OBJET : APPROBATION DU CFU BUDGET AEP

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévu : 201 883.77 €

Réalisé : 22 889.38 €

Reste à réaliser :

Recettes :

Prévu : 201 883.77 €

Réalisé : 202 129.83 €

Reste à réaliser :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévu : 52 415.11 €

Réalisé : 51 713.04 €

Recettes :

Prévu : 52 415.11 €

Réalisé : 51 713.04 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240213-2024_07BIS-BF

SLOW

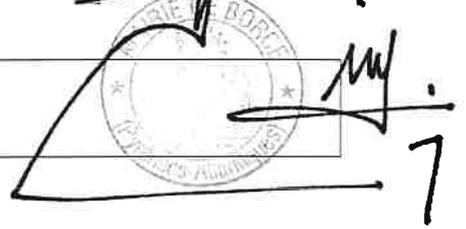
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement : 179 240.45
Fonctionnement : 0
Résultat global : 179 240.45

vote à la majorité à l'unanimité : Pour : Contre : Abstention :

pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 13/02/2024

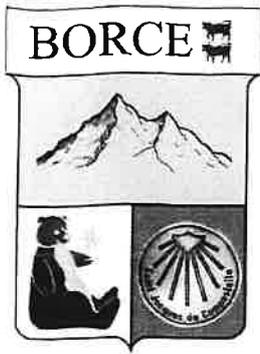
Le Maire,
Philippe VIGNEAUX



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20240213-2024_08BIS-BF

SLOW

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05/02/2024 et transmise par voie électronique le 05/02/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, Camille Gizardin.

Absents : France Lamothe, Vincent Dubourg, Maïlis Flores

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
France Lamothe à Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024 -08 : OBJET : APPROBATION DU CFU BUDGET COMMUNE

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévu : 510 753.49 €

Réalisé : 247 101.85 €

Reste à réaliser :

Recettes :

Prévu : 510 753.49 €

Réalisé : 143 297.71 €

Reste à réaliser :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévu : 570 027.11 €

Réalisé : 436 292.70 €

Recettes :

Prévu : 570 027.11 €

Réalisé : 616 193.22 €

Mairie de Borce - 7 Chemin du Bergerot

64490 BORCE

+33 5 59 34 88 99 – mairie@borce.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le **SLOW**
ID : 064-216401364-20240213-2024_08BIS-BF

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

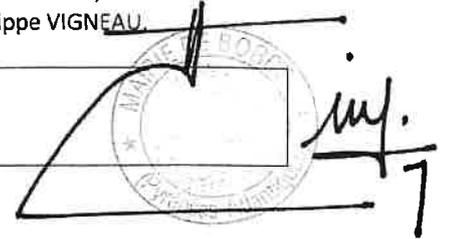
Investissement : - 103 804.14
Fonctionnement : 179 900.52
Résultat global : 76 096.38

vote à l'unanimité : 09 Pour : 09 Contre : Abstention :

pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 13/02/2024

Le Maire,
Philippe VIGNEAU

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le





Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le *SLOW*
ID : 064-216401364-20240213-2024_09-DE

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05/02/2024 et transmise par voie électronique le 05/02/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, Camille Gizardin.

Absents : France Lamothe, Vincent Dubourg, Maïlis Flores

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
France Lamothe à Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024 – 09 : AFFECTATION RESULTAT BUDGET ANNEXE ESPACE ANIMALIER 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe VIGNEAU, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 le 13/02/2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	2 335.54
- Un déficit reporté de :	0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 335.54
- Un déficit d'investissement de :	2 335.54
- Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un besoin de financement de :	2 335.54

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	2 335.54
Affectation complémentaire en réserve (1068)	2 335.54
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	2 335.54

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 13/02/2024

Le Maire,
Philippe VIGNEAU.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le



Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-216401364-20240213-2024_10-DE

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05/02/2024 et transmise par voie électronique le 05/02/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, Camille Gizardin.

Absents : France Lamothe, Vincent Dubourg, Maïlis Flores

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
France Lamothe à Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024 – 10 OBJET : AFFECTATION RESULTAT BUDGET ANNEXE AEP 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe VIGNEAU, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice le 13/02/2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0
- Un déficit reporté de :	0
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0
- Un excédent d'investissement de :	179 240.45
- Un déficit des restes à réaliser de :	0
- Soit un excédent de financement de :	179 240.45

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : DEFICIT	0
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 179 240.45

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 13/02/2024

Le Maire,
Philippe VIGNEAU

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le



Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 5 10
ID : 064-216401364-20240213-2024_11-DE

COMMUNE DE BORCE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 05/02/2024 et transmise par voie électronique le 05/02/2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, Camille Gizardin.

Absents : France Lamothe, Vincent Dubourg, Maïlis Flores

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
France Lamothe à Jean-Vincent Salles

Secrétaire de séance : Jean-Claude Coustet.

2024 - 11 OBJET AFFECTATION RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe VIGNEAU, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice le 13/02/2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	130 450.30
- Un excédent reporté de :	49 450.22
Soit un excédent de fonctionnement de :	179 900.52
- Un déficit d'investissement de :	103 804.14
- Un déficit des restes à réaliser de :	0
- Soit un besoin de financement de :	103 804.14

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	179 900.52
Affectation complémentaire en réserve (1068)	103 804.14
Résultat reporté en fonctionnement (002)	76 096.38

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 103 804.14

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

pour extrait certifié conforme.
Fait à Borce le 13/02/2024
Le Maire,
Philippe VIGNEAU.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le